

➔ À savoir

Pour les planchers bas maçonnés

- ✓ S'assurer que la surcharge d'une chape flottante peut être supportée par le plancher porteur.
- ✓ Une ventilation du vide sanitaire est toujours obligatoire et s'apprécie en fonction de la nature du plancher.
- ✓ Pour plancher sur terre-plein : intégrer une barrière anti-capillarité sous l'isolant et un film de désolidarisation entre la dalle et la structure verticale.
- ✓ Quel que soit le type d'isolation, penser à isoler contre le gel les canalisations, ballons et autres équipements logés dans le vide sanitaire.

Pour les planchers d'étage maçonnés

- ✓ S'assurer que la surcharge supplémentaire occasionnée par la chape flottante (lourde ou allégée) peut être supportée par le plancher porteur.
- ✓ L'épaisseur globale d'une isolation sous chape flottante induit, en rénovation, une diminution de la hauteur sous plafond disponible, s'assurer que cette dernière est suffisante.
- ✓ Pour le plancher isolé sous dalles de panneau de particules, utiliser des dalles avec rainures et languettes sur les quatre côtés.

Pour les planchers par le dessous

- ✓ En isolation par le dessous, il est conseillé de ne pas confiner la sous-face du plancher bois en assurant une ventilation minimum.
- ✓ Lorsque cela est possible, il est toujours utile d'assurer une continuité de l'isolation horizontale en sous-face de plancher avec les isolations verticales.

Pour les planchers légers en rénovation

- ✓ Pour l'isolation de planchers légers en rénovation, il est recommandé de faire faire un diagnostic par un bureau d'études acoustiques avant d'entamer un chantier.
- ✓ Pour les planchers légers en bois, s'assurer que les surcharges occasionnées par le complexe isolant (chape allégée ou faux plafond) sont supportables par le plancher.
- ✓ Solution par le dessus sous chape : pour réaliser la protection d'un plancher bois avant isolation, préférer un feutre à un polyane.
- ✓ Pour l'isolation en sous-face, il est toujours conseillé de ne pas confiner la sous-face du plancher bois en assurant une ventilation minimum.
- ✓ Pour plancher isolé sous dalles de panneau de particules : utiliser des dalles avec rainures et languettes sur les quatre côtés.

➔ Réglementation

Règles techniques de mise en œuvre pour les planchers bas maçonnés

- NF P14-201-1 (DTU 26.2) [mai 1993, décembre 1998, octobre 2000] : chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- NF P 61-202-1 (DTU 52.1) : revêtements de sol scellés.
- NF P67-103-1 (DTU 57.1) : planchers surélevés (à libre accès) ; éléments constitutifs ; exécution.
- NF P52-301 (DTU 65.6) : prescriptions pour l'exécution des panneaux chauffants à tubes métalliques enrobés dans le béton.
- NF P52-302-1 (DTU 65.7) [janvier 1986, mai 1993, septembre 1999] : exécution de planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton.
- NF P52-303-1 (DTU 65.8) : exécution de planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériau de synthèse noyés dans le béton.
- NF P68-201 (DTU 25.232) : plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues.
- Plancher rayonnant électrique ; PRE 06/96 ; chauffage par plancher rayonnant électrique – Cahier des Prescriptions techniques communes (Cahiers CSTB 2908 septembre 1996) + Modificatif 1 (Cahiers CSTB 3037 avril 1998).
- NF P61-203 : mise en œuvre des sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottante et sous carrelage. Cette nouvelle norme, applicable depuis le 1^{er} janvier 2004, est une partie commune aux normes NF P14-201 (DTU 26.2) et NF P61-202 (DTU 52.1). Elle précise les conditions de mise en œuvre pour la réalisation d'ouvrages à l'intérieur des locaux conçus pour améliorer l'isolation thermique et/ou acoustique sous chape ou dalle flottante, l'isolation thermique et/ou acoustique sous carrelage scellé, sous planchers chauffants et/ou rafraîchissants hydrauliques à basse température. Les planchers rayonnants électriques ne sont pas visés par cette norme. L'affichage des caractéristiques sur les produits rendus obligatoires par cette norme est effectif depuis le 1^{er} janvier 2005.

Règles techniques de mise en œuvre pour les planchers d'étage maçonnés

- NF P68-201 (DTU 25.232) : plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues.
- NF P72-203-1 (DTU 25.41) [mai 1993] : ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées).
- NF P14-201-1 (DTU 26.2) [mai 1993, décembre 1998, octobre 2000] : chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- NF P21-204-2 (DTU 31.2) : construction de maisons et bâtiments à ossature en bois.
- NF P63-203-1 (DTU 51.3) [mai 1993, février 1998] : planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois.
- NF P61-202-1 (DTU 52.1) : revêtements de sol scellés.
- NF P67-103-1 (DTU 57.1) : planchers surélevés (à libre accès) ; éléments constitutifs, exécution.
- NF P68-203-2 (DTU 58.1) : plafonds suspendus ; travaux de mise en œuvre.
- NF P52-301 (DTU 65.6) : prescriptions pour l'exécution des panneaux chauffants à tubes métalliques enrobés dans le béton.
- NF P52-302-1 (DTU 65.7) [janvier 1986, mai 1993, septembre 1999] : exécution de planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton.
- NF P52-303-1 (DTU 65.8) : exécution de planchers chauffants à eau chaude utilisant des tubes en matériau de synthèse noyés dans le béton.

